

Décision n°26_136_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « NORD DU LOT » : Constitution de servitude de passage de canalisations sur la parcelle AI 140 appartenant aux abonnés Commune de MONFLANQUIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210 et suivants concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°26-058-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à **Monsieur Jean-François GUILLOT**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT ».

Vu la délibération n°24-099-C du Comité syndical du 28 novembre 2024 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN des canalisations ont été posées sur la parcelle cadastrée AI 140 appartenant à aux abonnés qui ont consenti à cette servitude indemnisée suivant contrat d'engagements réciproques.

Le Vice-Président,

APPROUVE la constitution d'une servitude, au profit du syndicat EAU47, sur la parcelle cadastrée AI 140 à **MONFLANQUIN** appartenant à aux abonnés pour la restructuration

AR Prefecture

047-254702491-20260817-26_136_D-AI

Reçu le 17/08/2026

Publié le 17/08/2026

du réseau d'assainissement de la commune, d'un linéaire retenu de 30 mètres avec une indemnité unique et forfaitaire de 1600€ suivant contrat d'engagements réciproques signé.

INDIQUE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office Anne DEMARAIS, notaire à MONFLANQUIN et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47.

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 17/08/2026

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-président territorial,

Monsieur Jean-François GUILLOT